

CONDITIONS GÉNÉRALES – Formation continue dispensée par l'Université libre de Bruxelles (ULB)

L'Université libre de Bruxelles (ULB) est une institution universitaire dotée de la personnalité juridique en vertu de la loi du 12 août 1911, dont le siège est situé avenue Franklin Roosevelt, 50 à 1050 Bruxelles. Health Continuing Education est une ASBL conventionnée à l'ULB dont le siège est situé 808 Route de Lennik à 1070 Anderlecht. Humanities Lifelong Learning (HLL ASBL) est une ASBL conventionnée à l'ULB dont le siège est situé Avenue Franklin Roosevelt 50 - CP 160/27 1050 Bruxelles.

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les inscriptions passées auprès des centres de formation continue de l'ULB, de l'ASBL Health Continuing Education et de l'ASBL Humanities Lifelong Learning (ci-après « les opérateurs de formation »)

Toute personne physique ou morale s'inscrivant auprès desdits centres est ci-après dénommée « le candidat » ou « le participant » et est réputée accepter les présentes conditions générales sans réserve. Il ne sera admise aucune dérogation aux présentes conditions, sauf accord préalable et écrit. L'absence de mise en œuvre d'une disposition des présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation à s'en prévaloir ou comme la reconnaissance d'un quelconque droit dans le chef du client. Ces conditions générales s'appliquent à toutes les formations organisées par les opérateurs de formation, sauf mention contraire explicite sur la page de la formation telle que reprise sur le site suivant : <http://formationcontinue.ulb.be>.

Article 1 : Définitions

Formation continue : Tout type d'enseignement, organisé en journée ou en soirée par les opérateurs de formation continue, sous la responsabilité juridique de l'Université libre de Bruxelles et qui n'octroie pas de grade académique.

Candidat : Toute personne physique ou morale qui a complété le formulaire d'admission en ligne.

Candidat admis : Toute personne physique ou morale qui a complété le formulaire d'admission en ligne, dont la candidature a été acceptée. Il est donc éligible et invité à compléter le formulaire de finalisation d'inscription et paiement.

Participant : Toute personne physique ou morale dont le dossier d'admission a été approuvé et qui a complété le formulaire de finalisation d'inscription et paiement, qui de ce fait, est redevable de l'entièreté du montant des frais de son inscription.

Opérateur de formation : Entité organisant des formations continue dans des secteurs spécifiques.

Article 2 : Inscription aux formations

Les candidats peuvent s'inscrire à une formation s'ils respectent les conditions d'accès qui y sont propres et s'ils sont titulaires des diplômes requis. Les candidats ont jusqu'à 15 jours calendrier avant le début de la formation pour s'inscrire, sauf circonstances exceptionnelles au vu desquelles l'ULB pourrait accepter une inscription jusqu'à la veille du début de la formation (ci-après une « inscription tardive »). Les admissions se font sur base d'un dossier. Pour certaines formations, celui-ci est transmis au comité de sélection de la formation. Chaque candidat est tenu de fournir les documents administratifs qui lui sont réclamés au moment de l'inscription.

Toute inscription à une formation n'engage l'Université qu'après confirmation écrite du respect des modalités fixées.

Seul le participant aux activités de formation continue qui dispose d'un dossier administratif en ordre et qui a payé les frais d'inscription est en mesure de recevoir toute attestation officielle prévue par la formation (congé-éducation, attestation d'inscription, attestation d'assiduité, ...), de présenter les épreuves d'évaluation et de bénéficier d'une carte d'étudiant, le cas échéant.

Le participant ne peut en aucun cas céder tout ou partie des droits découlant de son inscription à un tiers sans l'accord écrit et préalable de l'ULB. Le remplacement d'un participant par un collègue ayant le même profil et les mêmes besoins en formation est donc possible, sous réserve de l'accord du ou des responsables académiques, sans indemnité moyennant une analyse discrétionnaire menée par l'opérateur de formation, et ce avant la date de début de la formation.

Article 3 : Tarif

Les prix fixés sont libellés en euros TVAC, et ne sont valables que pour une inscription définitive.

L'ULB se réserve le droit, à tout moment de l'année, de modifier ses tarifs et conditions générales sans notification individuelle mais via une publication sur le site <http://formationcontinue.ulb.be> et/ou sur le site web propre à chacun des opérateurs. Seuls le tarif et la version des conditions générales mentionnés sur le formulaire d'admission et acceptés lors de l'achèvement du formulaire de finalisation d'inscription et de paiement seront applicables.

Article 4 : Paiement

Les paiements doivent être effectués conformément aux modalités financières envoyées par email par l'opérateur de formation.

Dans le cas d'une inscription moins de 15 jours calendrier avant le début de la prestation (inscription tardive), le paiement est exigible immédiatement (y compris la première tranche de celui-ci en cas d'étalement de paiement) et il sera réclamé au participant l'envoi d'une preuve de paiement.

Un étalement de paiement peut être demandé, par écrit, lors de la soumission du formulaire de finalisation d'inscription et de paiement, auprès de l'opérateur de formation responsable de la formation. Son octroi n'est pas automatique, conditionné uniquement aux certificats, et suivant les conditions d'échelonnement établies par l'opérateur de formation.

Toutes les factures et/ou demandes de paiement émises par l'Université libre de Bruxelles sont payables au plus tard à la date figurant dans la demande de paiement et ce, nonobstant toute contestation et sans qu'aucune compensation ni aucun droit de rétention ne puissent être invoqués sur les sommes dues par le participant.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus par le formulaire de demande de paiement, l'opérateur de formation se réserve le droit de faire parvenir le dossier du participant au service de recouvrement des créances de l'Université. Auquel cas, des indemnités et/ou des frais additionnels pourraient s'appliquer.

Toute contestation relative à une facture devra, à peine de nullité, parvenir à l'ULB par lettre recommandée, dans les quinze jours de son envoi et à l'adresse figurant sur la facture/demande de paiement.

Les dépenses et frais de justice et d'exécution quelconques ne sont pas compris dans ces montants. En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, le participant sera, en outre, redevable des frais de recouvrement tels que les frais d'avocat et les frais internes de gestion.

Demande de facture

Toute demande de facture acquittée devra se faire après paiement des frais d'inscription via une demande formulée à l'adresse recettes@ulb.be, en y joignant une preuve de paiement et le formulaire de données de paiement préalablement reçu.

Le dépôt d'une facture sur une plateforme externe (Peppol, Chorus Pro ...) est possible moyennant une demande explicite auprès de l'opérateur de formation et l'accès pré-existant du service financier de l'Université à ces plateformes.

Chèques-formation (pour les formations concernées)

Le paiement par chèques-formation n'est possible que si la formation ou le certificat est agréé chèques-formation et si le participant s'inscrit à la totalité de la formation ou du certificat. Si le participant souhaite payer avec des chèques-formation, il remet le code d'utilisation obtenu lors de l'achat de ses chèques-formation ainsi que son numéro d'autorisation à la formation continue de l'ULB au moins cinq jours ouvrables avant le début de la formation afin de bloquer les chèques-formation.

A la fin de la formation, la formation continue encaisse les chèques-formation et le compte du participant est débité par Sodexo. Si la valeur totale des chèques-formation disponibles n'est pas suffisante pour payer le minerval de la formation, la différence entre le minerval et la valeur totale des chèques-formation remis sera due par le participant à la formation continue.

Article 5 : changements de dates et d'intervenants, annulations et réinscriptions

5.1. Annulation par le participant

Le participant qui souhaite annuler une inscription doit obligatoirement avertir l'opérateur de formation concerné (husci@ulb.be / helsci@ulb.be / techsci@ulb.be) et doit recevoir une confirmation écrite que sa demande a bien été prise en compte.

Sauf si l'annulation par le participant résulte d'une circonstance exceptionnelle dûment justifiée et documentée empêchant totalement ou partiellement le suivi de la formation, auquel cas un remboursement du prix d'inscription au prorata des cours suivis et majoré de frais administratifs pourra être accordé par l'opérateur de formation, et sauf application du droit de rétractation repris à l'article 5.5. ci-après.

Par circonstances exceptionnelles, on entend tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du participant, ayant pour effet de rendre impossible sa participation à la formation. Ne constituent pas une circonstance exceptionnelle : une erreur de planification personnelle ou professionnelle, un changement d'avis, un manque de disponibilité prévisible, une inadéquation et/ou incompatibilité de la formation par rapport aux attendus ou aux contraintes horaires, ou toute autre situation qui aurait pu être raisonnablement anticipée au moment de l'inscription.

L'annulation d'une inscription donnera alors lieu au paiement des sommes suivantes :

- Si l'annulation est portée à la connaissance de l'opérateur de formation plus de 30 jours calendrier avant la date du début de la formation, aucune somme ne sera due par le participant;
- Si l'annulation est portée à la connaissance de l'opérateur de formation entre 30 et 11 jours calendrier avant la date du début de la formation, 15% de l'inscription seront dus par le participant avec un plafond de 250€ ou un montant forfaitaire de 250€, selon l'opérateur de formation ;
- Si l'annulation est portée à la connaissance de l'opérateur de formation entre 1 et 10 jours calendrier avant la date du début de la formation, l'intégralité du prix de l'inscription sera due

- par le participant ;
- En cas d'abandon après le début de la formation, l'intégralité du prix de l'inscription sera due par le participant.

En cas d'annulation de son inscription, avant ou pendant la formation, l'ex-participant perdra son accès à la plateforme de formation continue et ne pourra revendiquer les attestations de participation ou autre mentionnées à l'article 2 des présentes conditions générales.

5.2 Annulation par l'opérateur de formation

Si le nombre de candidats est trop faible, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou reporter sans délai la formation. Si la formation est annulée par l'opérateur de formation, les frais d'inscription seront intégralement remboursés au participant.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la formation et de rembourser intégralement le participant.

5.3. Remboursements

Tous les remboursements sont effectués en euros. L'opérateur de formation ne prend pas en charge les différences de montant dues aux fluctuations de taux de change.

Tous les remboursements sont effectués par transfert bancaire. Les éventuels frais bancaires sont déduits du montant à rembourser.

5.4. Changements de dates et d'intervenants

En cas d'empêchement d'un formateur pour cause de maladie ou pour tout autre motif, l'opérateur de formation aura le droit de changer de formateur sans préavis ou de postposer son intervention et de fixer une nouvelle date pour la formation. Les changements de formateur et de date ne donnent pas droit à un remboursement en faveur du participant.

5.5. Délai de réflexion – rétractation

Le participant, s'il agit dans le cadre privé et respecte les conditions pour être qualifié de consommateur au sens du Code de droit économique, a le droit de notifier qu'il renonce à son inscription si celle-ci a eu lieu à distance, sans pénalités et sans indication de motif, dans un délai de 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de réception de la confirmation de l'inscription définitive à la formation (validation du formulaire 3).

Passé ce délai de réflexion, toute rétractation à une inscription engendrera dans le chef du participant l'application des conditions visées à l'article 5.

Si cette rétractation intervient après le début de la formation, l'opérateur se réserve le droit de facturer à l'ex-participant les cours effectivement suivis, sur base d'un tarif défini au prorata d'un minerval complet.

5.6. Modalités de réinscription en cas d'étalement de formation, d'absence ou d'échec aux évaluations

Tarif administratif : 15% du montant de l'inscription avec un plafond de 250€ ou un montant forfaitaire de 250€ selon l'opérateur de formation.

Modalités d'inscriptions :

Formation « intégrale » :

Si le certificat doit être suivi dans son intégralité (soit qu'il n'est pas possible de suivre des modules de façon séparée) mais que le participant souhaite suivre les cours et/ou passer les examens sur plusieurs éditions, il doit prévenir l'administration au plus tard 1 mois après le début de la formation et payer l'intégralité du minerval lors de la première année de la formation. L'édition suivante, 15% de l'inscription seront dus par le participant avec un plafond de 250€ ou un montant forfaitaire de 250€ selon l'opérateur de formation, pour couvrir les frais de réinscription. Le participant dispose de 2 éditions pour suivre l'intégralité du cursus, après validation par le responsable académique de la formation ou l'opérateur de formation.

Formation modulaire (avec des tarifs définis par module et la possibilité de suivre des modules « à la carte ») :

Le participant paye un minerval pour chaque module suivi. Si le participant décide, en cours de formation, de changer ou d'étaler son parcours modulaire, le minerval payé est conservé auprès de l'opérateur de formation et le participant devra compléter son paiement en fonction des tarifs modulaires applicables.

Les modalités ci-dessus pourront être adaptées en fonction des cas particuliers après validation par le responsable académique de la formation ou de l'opérateur de formation continue.

Conditions de réinscription pour repassage des examens :

Cas d'échecs et d'absences aux examens :

- 1) Échec aux évaluations (examen ou TFF) : Réinscription au tarif complet ou au tarif administratif selon les cas
- 2) Absence injustifiée aux évaluations (examen ou TFF) : Réinscription au tarif complet ou au tarif administratif selon les cas
- 3) Absence justifiée aux évaluations (examen ou TFF) : Réinscription au tarif administratif
- 4) Réussite des évaluations mais stages non terminés : Réinscription au tarif administratif
- 5) Un taux de présence obligatoire défini par l'opérateur pour certains certificats conditionne l'accès aux épreuves de fin de formation de celui-ci, sans quoi une réinscription à l'année suivante sera envisagée moyennant paiement du minerval. (cfr Article 10)

Article 6 : Responsabilité

Les opérateurs de formation mettent tout en œuvre pour aider le participant à atteindre ses objectifs d'apprentissage. Cependant, l'ULB, l'ASBL Health Continuing Education et l'ASBL Humanities Lifelong Learning ne pourront être tenues responsables à l'égard du participant en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux belges et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'opérateur de formation, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements entrés en vigueur ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'opérateur de formation.

La responsabilité des opérateurs de formation ne pourra être engagée pour toute défaillance technique du matériel. En aucun cas leur responsabilité ne pourra être engagée au titre des dommages indirects

tels que la perte de données, de fichiers, le préjudice commercial, le manque à gagner, ou l'atteinte à l'image et à la réputation.

L'opérateur de formation n'est tenu à aucune obligation de résultat. Par conséquent, il ne pourra être tenu responsable d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs de bonne foi ni des conséquences que celles-ci pourraient avoir pour les participants.

La responsabilité des opérateurs de formation ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'erreur, omission ou inexactitude mentionnée dans les documents remis aux participants dans le cadre des formations suivies par ces derniers ainsi que pour tout ce qui est dit oralement dans le cadre des cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre des formations.

Article 7 : Droits de propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, afférents aux documents remis aux participants dans le cadre des formations restent la propriété de l'opérateur de formation ou de qui de droit. Le participant ne peut ni enregistrer, ni faire enregistrer, ni reproduire, ni diffuser, ni vendre, ni distribuer, ni adapter, ni céder, directement ou indirectement, sans le consentement préalable et écrit de l'opérateur de formation et/ou de la personne directement concernée, tout droit de propriété intellectuelle quelconque, en ce compris les droits d'auteur et droits voisins protégés par la loi du 30 juin 1994, afférents aux documents qui lui sont remis dans le cadre des formations.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme d'E-Learning de l'opérateur de formation sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, l'opérateur de formation demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le participant.

Article 8 : Données personnelles

Cfr. Notice d'information concernant la protection des données à caractère personnel des étudiants inscrits ou en voie d'inscription, de l'ULB.

Article 9 : Loi applicable et juridictions compétentes

Les présentes conditions sont soumises au droit belge. Tout litige qui en résulterait est de la compétence des juridictions de Bruxelles.

Article 10 : Certification

L'inscription définitive de tout participant en ordre de paiement (ou de la première tranche en cas d'étalement de paiement) à une formation donne droit à une attestation d'inscription. Pour les attestations de participation, le jury académique se réserve le droit de définir le taux de présence minimum pour l'octroi de cette attestation pour chaque formation, celui-ci est annoncé en début de programme. Le certificat, quant à lui, est délivré à l'issue de la réussite d'une épreuve finale. L'épreuve finale ne pourra être réalisée par le participant que si le taux de présence minimum est atteint.

Article 11 : Clause de divisibilité

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions qui restent intégralement valables.

Les opérateurs de formation conviennent de s'efforcer à remplacer la disposition ou la clause nulle ou inopposable par une clause valable et applicable dont l'effet est autant que possible identique à celui prévu par la disposition ou la clause litigieuse. Les obligations des parties issues d'une disposition ou d'une clause nulle ou inopposable sont suspendues jusqu'à son remplacement.

Le fait qu'une partie ait omis d'exiger la stricte application d'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut être considérée comme une renonciation tacite aux droits dont elle dispose du fait du contrat et n'empêchera pas cette partie d'exiger ultérieurement la stricte exécution de ces dispositions.

Article 12 : Assurances

Les participants sont couverts dans le cadre des activités d'apprentissage par l'assurance de l'ULB, pour autant que les conditions financières liées au paiement de la formation soient remplies.

Article 13 : Droit à l'image

Le participant autorise expressément les opérateurs de formation à le photographier, le filmer ou l'enregistrer durant les activités d'apprentissage et autorise ces derniers à utiliser librement les photographies, enregistrements audio et films vidéo reprenant son image et/ou sa voix, sur tous supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour et à inclure et archiver ces données pour une durée maximale de 3 ans. Il est laissé la faculté au participant de contacter l'opérateur de formation en amont de la première participation au programme afin de refuser les modalités reprises ci-dessus, ou de les modeler selon des finalités spécifiques (e.g. exclure la promotion du programme en ligne mais autoriser l'enregistrement d'activités de E-learning).